

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023 .167

**Portant interdiction d'accès aux parcs et jardins, la
vélo route de Troménec, le bois de Troménec, les
chapelles et les sentiers côtiers**

Le Maire de la commune de LANDEDA (Finistère),
VU le code de la sécurité intérieure, article L.551-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal ;

CONSIDÉRANT les dégâts subis par la Commune suite à la tempête CIARAN,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter des interdictions de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès de toute personne est interdit aux endroits suivants jusqu'à nouvel ordre :

- Parcs et jardins,
- Vélo route de Troménec,
- Bois de Troménec,
- Chapelle de Troménec,
- Chapelle de Broënnou,
- Chapelle de Sainte Marguerite,
- Sentiers.

ARTICLE 2 : Les salles Tariec, Enez Vihan du complexe Stread Kichen et les vestiaires du complexe Kervigorn sont réquisitionnés pour les besoins de la population.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de LANNILIS, la Police Municipale de LANDEDA, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À LANDEDA, le 08/11/2023

**Le Maire,
David KERLAN**



Mairie de Landéda

61 ti korn
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h
accueil@landeda.fr
T 02 98 04 93 06
F 02 98 04 92 24